

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le

ID : 064-246400337-20250605-D2025_76-DE



Logos EPCI

Convention de PIG Pacte territorial - France Renov' (PIG)

MONTAGNES BEARNAISES

Période

2025 - 2027

La présente convention est établie :

Entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Jean-Jacques LASSERRE, président

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Jean-Jacques LASSERRE Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, et dénommée ci-après « Anah »

et les intercommunalités suivantes :

- La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par Christian PETCHOT-BACQUE, agissant en qualité de Président,
- La Communauté de communes du Haut-Béarn, représentée par Bernard UTHURRY, agissant en qualité de Président,
- La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, représentée par Jean-Paul CASAUBON, agissant en qualité de Président,
- La Communauté de communes Adour-Madiran, représentée par Frédéric RE, agissant en qualité de Président.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), signé par ..., le ...,

Vu les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par les EPCI,

Vu, le contrat d'objectifs de la stratégie départementale bas carbone adopté par le Département le 22 septembre 2023

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 29 novembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du

code de la construction et de l'habitation, en date du 30 septembre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	5
<u>Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application</u>	7
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	7
1.1. Dénomination de l'opération	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention	7
<u>Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'</u>	9
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	9
<u>Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'</u>	9
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	9
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	10
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	12
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	16
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	19
<u>Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires</u>	21
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	21
5.1. Règles d'application	21
5.2. Montants prévisionnels.....	22
<u>Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation</u>	24
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	24
6.1. Pilotage de l'opération	24
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	24
6.1.2. Instances de pilotage	24
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	25
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires	25
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	25
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	25
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	25
<u>Chapitre VI – Communication</u>	26
<u>Article 7 - Communication</u>	26
<u>Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation</u>	27
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	27
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	27
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	27

Préambule

Le Département des Pyrénées-Atlantiques est engagé dans une politique volontariste et ambitieuse de l'habitat depuis plus de vingt ans. En effet, le Conseil départemental est délégataire des aides à la pierre depuis 2005 et délégataire de type 3 (instruction et financement des dossiers) depuis le 1er janvier 2011. Le périmètre de délégation des aides à la pierre couvre les Pyrénées-Atlantiques en dehors des deux agglomérations, soit 340 communes (62,4% du territoire départemental) et 206 423 habitants (30% de la population totale).

Le Département vient d'engager aux côtés de l'Etat le deuxième plan départemental de l'habitat (2024-2030). La maîtrise d'ouvrage a souhaité fixer un cadre général préalable au PDH :
un document utile : il se veut pragmatique et opérationnel ;
un document qui porte une ambition partenariale pour créer des synergies.

Le Conseil départemental et l'État, à travers le PDH, veulent répondre aux enjeux majeurs de production de logements dans les Pyrénées-Atlantiques dans un contexte de crise du logement généralisée, en s'engageant dans une trajectoire de transition énergétique, écologique et sociétale.

Le PDH 2024-2030 a pour ambition d'accompagner les transitions dans les territoires de la stratégie à la production.

Il a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre et de « réussite » des politiques de l'habitat. Elles se déclinent en trois axes : la structuration de l'information à destination des collectivités, l'animation de réseaux et la mise à disposition d'une boîte à outils. Le PDH se positionne ainsi comme une plateforme de partage de connaissances, d'échanges et de dialogue au service de l'habitat.

Pour répondre aux enjeux territoriaux, sociodémographiques, sociétaux et écologiques, des dispositifs et outils opérationnels ont été mis en place sur l'ensemble du territoire de gestion du Conseil départemental :

- Programme d'intérêt général (PIG) *Bien Chez Soi*,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) à Orthez,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) à Oloron-Sainte-Marie,
- Petites Villes de Demain (15 communes : Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Garlin, Arzacq-Arraziguet, Serres-Castet, Orthez, Mourenx, Arudy, Laruns, Oloron-Sainte-Marie, Salies-de Béarn, Sauveterre-de-Béarn, Navarrenx et Nay).

En outre, la Communauté de communes de Lacq-Orthez vient d'adopter son troisième programme local de l'habitat (PLH), une stratégie générale au service de la qualité de l'habitat pour accompagner le regain démographique du territoire.

Ces outils s'articulent autour de programmes d'actions qui visent à :

- Lutter contre l'étalement urbain et s'attacher à l'attractivité résidentielle en centre-bourg et centre-ville,
- Améliorer les conditions et le confort de vie des ménages et lutter contre la précarité énergétique, les situations d'habitat indigne et insalubre,
- Encourager et faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap dans un contexte d'accélération de la population,
- Reconquérir les logements vacants, recycler les fonciers bâtis complexes et développer une offre nouvelle de logements de qualité à coût abordable,

- Garantir et promouvoir des réhabilitations globales, ambitieuses, de qualité en incitant le recours à des filières locales.

Également, la mise en place des plateformes de la rénovation énergétique à des échelles infra territoriales ont permis progressivement d'assurer une couverture globale d'un service public de proximité pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, complémentaire au PIG *Bien Chez Soi*.

Les bilans annuels montrent toute la dynamique et l'expertise des partenaires locaux dans ce domaine.

Au 1^{er} janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat privé (SPRH) dans la continuité du PIG Bien Chez Soi. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Le nouveau modèle de contractualisation au travers du pacte PIG territorial France Renov' se matérialisera, par conséquent, à l'échelle territoriale sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général. Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire),
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire),
- Volet 3 : accompagnement (facultatif).

Dans le cadre de la convention de PIG pacte territorial France Renov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah :

- Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon 5 seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert
- Pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Plusieurs réunions techniques organisées par l'Etat et le Conseil départemental ont permis de présenter ces évolutions et ce nouveau dispositif aux territoires (EPCI).

Chaque territoire a ensuite échangé avec les services du département et de la DDTM 64 de façon plus spécifique.

C'est donc dans ce cadre que le Conseil départemental, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'habitat sur le territoire, doit construire une politique locale stable, partenariale, efficace en réponse aux besoins des usagers et de nos territoires.

A l'issue de ce constat, il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' 2025-2027 du territoire de délégation du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce pacte s'intitule PIG PACTE TERRITORIAL France RENOV MONTAGNES BEARNAISES.

Cette convention est conduite sous une maîtrise d'ouvrage partenariale.

Chaque partenaire participe à la réalisation du PIG Pacte Territorial France Rénov', soit en apportant des financements, soit en finançant et en réalisant des actions prévues au titre du PIG Pacte Territorial France Rénov'.

Les partenaires désignent un coordinateur opérationnel et financier, représentant la maîtrise d'ouvrage et percevant à ce titre la subvention (le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques) avec la redistribution de cette subvention aux différents partenaires (les EPCI cités ci-après), selon l'accord conclu avec eux et dans les conditions de mise en œuvre ci-après définies.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Le PIG-PACTE Territorial France Renov' Montagnes Béarnaises est déployé sur 4 EPCI, représentant communes, une population d'environ XXXX habitants et XXXXX résidences principales privées . (INSEE 2021)

Les établissements publics de coopération intercommunale sont :

- la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN)
- la communauté de communes du Haut-Béarn (CCHB)
- la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO)
- la communauté de communes Adour-Madiran (CCAM)

EPCI	Nombre de communes	Population	Résidences principales privées
CCPN	29	28 841	10 985
CCHB	48	32 007	13 892
CCVO	18	9 695	4 508
CCAM	11		805

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le présent pacte couvre les trois volets d'actions prévus par la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 adopté par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte PIG territorial France Rénov' :

1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

- Poursuite de la connaissance des besoins du territoire en matière de rénovation énergétique et de résorption des situations de précarité énergétique, de besoins en matière d'adaptation des logements, d'habitat indigne ou dégradé, de parc de logements vacants ;
- Missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire – tous publics et toutes thématiques ;
- Missions relatives à la mobilisation des professionnels du territoire sur les thématiques de la rénovation de l'habitat ;
- Missions de mobilisation en amont d'un projet de rénovation pour des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie, de logement indigne – tous publics - les propriétaires bailleurs et copropriétés.

2. Espaces conseil France Rénov

Apporter une information et un conseil sur l'ensemble des thématiques de l'habitat (énergie, autonomie, habitat indigne, etc.) auprès des propriétaires occupants, locataires, bailleurs, copropriétaires – tous publics - ;
Garantir l'articulation avec les dispositifs en vigueur (OPAH-RU et les communes labellisées « Petites Villes de Demain »).

Les ECFR sont organisés de la manière suivante :

- Un guichet unique géré en régie à l'échelle du secteur CCVO, CCHB et CCPN
- Un guichet unique géré en régie par le Département des Hautes-Pyrénées couvrant la Communauté de communes Adour-Madiran dans sa totalité (y compris les communes implantées dans le Pyrénées-Atlantiques).

3. Accompagnement

Le PIG Bien chez soi va se poursuivre jusqu'à son terme à savoir jusqu'au 22 juin 2026. Ainsi, le Département, en tant que maître d'ouvrage en régie de ce programme va poursuivre l'accompagnement des propriétaires-occupants modestes et très modestes ainsi que des propriétaires-bailleurs. A l'issue du PIG Bien Chez Soi, il conviendra de fixer de nouveaux objectifs opérationnels par EPCI formalisés au travers d'un avenant à la présente convention PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov'.

A cet effet, jusqu'à cette échéance, les ménages précités bénéficieront d'un accompagnement gratuit du Département dans la réalisation de leur projet. En outre, pour favoriser leur réussite, le Département complètera les aides accordées par l'Anah pour le financement des travaux sur l'ensemble du périmètre couvert par le PIG Bien Chez Soi, ainsi que sur les secteurs concernés par une OPAH-RU.

Les ménages intermédiaires et supérieurs seront accompagnés par les autres AMO agréés (champs concurrentiel).

Les dossiers d'agrément et de financements seront instruits par le Département en ce qui concerne les projets d'amélioration de l'habitat privé des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif LOC'AVANTAGES et MaPrimeRenov' bailleurs Mon Parcours Accompagné pour les personnes physiques sous le plafond de ressources modestes.

Les dossiers relatifs aux ménages intermédiaires et supérieurs (MPR parcours accompagné propriétaires occupants et bailleurs) seront instruits au niveau national.

En outre, certains ECFR proposeront un accompagnement des propriétaires aux revenus intermédiaires et supérieurs. Ces éléments seront précisés en annexe.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG Pacte Territorial France Rénov'

Article 2 – Enjeux du territoire

Au regard des documents, programmes et dispositifs cités dans le préambule, il a été identifié que le bâti du périmètre géographique du Pacte territorial MONTAGNES BEARNAISES est globalement ancien (plus de 70% date d'avant 1991) et de grande taille (une majorité de 4 pièces ou plus). Ce sont majoritairement des résidences principales. La population y est vieillissante (plus d'un tiers des habitants a 60 ans ou plus).

La présente convention de PIG Pacte Territorial France Rénov' porte sur les enjeux suivants :

- **Poursuivre et dynamiser la réhabilitation du parc privé ancien** pour permettre de lutter contre l'étalement urbain. Les communes labellisées « petites villes de demain » ainsi que les centres-bourgs sont des territoires prioritaires dans un objectif de renforcement de l'armature urbaine, d'attractivité résidentielle mais aussi de valorisation patrimoniale.
- **Massifier les projets de rénovation énergétique** et intensifier l'éradication des passoires énergétiques est un objectif affiché dans le contrat d'objectifs de la stratégie départementale bas carbone.
- **Améliorer les conditions de vie des ménages** et les situations d'habitat indigne, insalubre.
- **Permettre aux personnes âgées et handicapées de pouvoir vivre chez elle** le plus longtemps possible, dans de bonnes conditions.
- **Assurer un service public homogène et de qualité à tous les ménages** du territoire par les points d'entrée territorialisés identifiés au niveau ECFR voire des communautés de communes selon les cas. L'objectif est bien d'apporter une information de 1^{er} niveau pour tous les publics et toutes les thématiques (*en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne*). Puis une orientation des publics vers les structures compétentes et les dispositifs adaptés sera effectuée en respectant la fluidité et en limitant les ruptures d'accompagnement.
- **Être en capacité de repérer les publics cibles de l'Anah et principalement les plus vulnérables.**
- **Consolider les partenariats avec les différents acteurs et professionnels de l'habitat et du logement** afin d'intensifier la connaissance des outils, encourager le « faire-savoir » et le « aller-vers ».
- **Mieux connaître la vacance et mettre en place une méthode pour la résorber** : sensibiliser et inciter les propriétaires à la remise des logements sur le marché.
- **Identifier les gisements fonciers** et mobiliser des acteurs ou des opérateurs pour appréhender une faisabilité technique et viabilité d'un projet.
- **Encourager et garantir la qualité des rénovations** en valorisant les filières locales (éco-réhabilitation).
- **Promouvoir et encourager les initiatives privées (investisseurs/bailleurs) qui souhaitent s'inscrire dans le développement d'une offre locative de qualité à coût abordable.**

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG Pacte Territorial France Rénov'

Article 3 – Volets d'action

Le Pacte territorial, porté par le Département des Pyrénées-Atlantiques et ses partenaires, offre un service

public universel de proximité pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé mis en œuvre selon quatre principes structurants (universalité, égalité d'accès et proximité, lisibilité pour l'utilisateur et un parcours simple).

A cet effet, l'Espace Conseil France Rénov' est le tiers de confiance qui propose une information à l'ensemble des publics et sur toutes les thématiques de l'habitat.

Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est le maître d'ouvrage du Pacte Territorial. A cet effet, il est le garant de la mise en œuvre du pacte qu'il coordonne, organise et valorise les volets 1, 2 et 3.

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées ...), en synergie avec les programmes et actions mis en place (PIG, OPAH-RU, PCAET ...) et en adéquation avec les objectifs fixés dans le PDH, le PDALHPD et le schéma autonomie.

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'animation du dispositif a pour enjeu de faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' » (propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel et collectif). L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages et de les conseiller gratuitement avant qu'ils n'engagent leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et des abus. Les actions relatives à ce volet répondent à 4 objectifs :

- **La mobilisation des ménages :**

Il s'agit de proposer une offre de service la plus complète et homogène possible sur l'ensemble du territoire couvert par la convention du PIG Pacte Territorial France Rénov' , en atteignant le plus grand nombre de ménages, en particulier les publics les plus en difficulté.

Cela se traduira par une communication pro-active ciblée, permettant de diffuser la marque « France Rénov' » et la possibilité de disposer d'un accompagnement neutre et gratuit préalable à tout projet de travaux.

La mobilisation des ménages regroupe par conséquent les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus.

L'objectif est d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire par des actions de proximité, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit à celle des collectivités locales partenaires mais toujours dans un esprit de concertation et de partenariat avec les acteurs locaux et selon un principe de diffusion homogène d'informations ou de réalisations d'actions équilibrées à l'échelle du territoire du PIG Pacte Territorial.

Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations de communication spécifique et de sensibilisation à destination des ménages :

- Intervention des médias : émissions de radio, reportage ...
- Diffusion d'outils de communication : brochures, plaquettes d'information généraliste ou par thématique, vidéos ou tout autre support de communication ...
- Participation à des événements organisés par des partenaires publics ou privés : salons de l'habitat,

salons thématiques (séniors), tenue de stands dans le cadre d'animation, réunions auprès du grand public, élus ...

- Organisations de manifestations thématiques : tables rondes, conférences, ateliers de mise en situation, visites de projets exemplaires en matière de rénovation globale et performante, mis en lumière de chantiers école en matière d'éco-réhabilitation ou d'auto-réhabilitation
- Bilans annuels des projets réalisés : quantitatif, qualitatif, illustrations et témoignages des usagers.

La mobilisation des publics prioritaires dans une démarche « d'aller vers » :

Des missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs.

Cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place d'actions spécifiques et d'expérimentations pour permettre cette dynamique « d'aller vers » .

Certains EPCI, notamment via leurs chargés de mission vont assurer :

- *les missions de repérage, de prospection ;*
- *la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;*

En outre, des partenariats avec les SDSEI, CIAS et CCAS permettront de mettre en place :

- *des actions de sensibilisation des travailleurs sociaux à différentes problématiques et situations ;*
- *des actions d'informations auprès des services d'aide à domicile ;*
- *des actions spécifiques d'information préventive ;*
- *des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs ;*
- *des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;*

Enfin, une méthode pour sensibiliser les propriétaires de logements vacants et de passoires énergétiques locatives :

- *organiser des rencontres en proposant une offre d'ingénierie complète : logements vacants et passoires énergétiques du marché locatif*
- *une aide dédiée à la remise sur le marché de biens (financement d'études pré-opérationnelles, financement des travaux, intermédiation locative, garanties sur la gestion locative).*

La mobilisation des professionnels :

Des missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages, du secteur bancaire, réseau notarial, ...).

Cette mobilisation des professionnels comprendra, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- *Informé et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;*
- *Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;*
- *Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;*
- *Faire monter en compétence les professionnels locaux ;*
- *Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;*
- *Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.*

Des réunions annuelles mutualisées à l'échelle du territoire du Pacte seront organisées avec les adhérents de la CAPEB et de la FFB.

En outre, une convention partenariale avec la CAPEB, la FFB ainsi que la chambre des notaires et les réseaux bancaires et immobiliers sera mise en place et fera l'objet d'une animation périodique.

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a engagé une démarche partenariale de création/structuration d'une filière en matière d'éco-réhabilitation. Il s'agira de mettre en application les résultats des groupes de travail dans le respect de la hiérarchisation des actions à mettre en œuvre. Des retours d'expériences feront l'objet d'une attention particulière. Des outils et moyens de communication seront utilisés dans un objectif d'essaimage et d'identification des clés de réussite.

L'observatoire de l'habitat et du logement du plan départemental de l'habitat :

Le plan départemental de l'habitat (PDH) 2024-2030 a pour ambition d'accompagner les transitions dans les territoires de la stratégie à la production. Il cherche ainsi à répondre aux enjeux immédiats de production et à l'urgence face à la crise du logement à l'échelle départementale. Le PDH constitue une opportunité pour l'ensemble des territoires du département de mobiliser collectivement un outil illustrant les dynamiques territoriales afin de favoriser les démarches de réflexions prospectives.

La création d'un outil collectif d'observation utile à l'ensemble des territoires du département en articulation avec les observatoires de l'habitat et du foncier des territoires dotés d'un programme local de l'habitat répond à la nécessaire connaissance et à la compréhension des dynamiques de l'habitat afin d'éclairer les choix (mieux connaître pour mieux agir et décider).

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Pour analyser cette mobilisation, plusieurs indicateurs seront suivis :

- ✓ Nombre d'animations, d'actions de sensibilisation de communication auprès des ménages du territoire,
- ✓ Nombre de prises de contact avec les ménages en amont d'un projet de rénovation de l'habitat,
- ✓ Taux de transformation des prises de contact en rendez-vous personnalisé

TABLEAU à joindre

INDICATEURS	TYPOLOGIE DES MENAGES RENCONTRES	OBJECTIFS		
		2025	2026	2027
Nombre d'animations réalisées (actions de sensibilisation, communication, animations, ateliers ...)	Ménages	3	3	3
	Publics prioritaires	3	3	3
	Copropriétés	/	1	1
	Professionnels et élus	6	6	6
Nombre de contacts réalisés lors de ces animations	Tous publics	Entre 250 et 270	Entre 250 et 270	Entre 250 et 270
Taux de transformation en rendez-vous personnalisé		Entre 5 et 10%	Entre 5 et 10%	Entre 5 et 10%

Actions animation / communication envisagées pour

Tout public :

- Salon de l'habitat (CCHB), soirée (CCVO) ou animation sur les marchés (CCPN)
- Pancartes de chantier
- Flyer et affiches en mairie
- Magazines des EPCI et journal communal
- Vidéo réseaux sociaux (CCPN)
- Site internet des communes
- Intervention radio
- ...

Publics prioritaires :

- Rencontre SDSEI, CIAS, CCAS, CAF, secours populaire, services départementaux : organisation d'animation à destination des familles (présentation des aides, sensibilisation des travailleurs sociaux à l'habitat indigne...)

Copropriété :

- Stratégie en cours de définition en 2025 pour l'année 2026

Professionnels et élus :

- 3 réunions pro du bâtis (une par EPCI)
- Information à destination des élus (conseil communautaire, commission aménagement...)

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet regroupe les missions suivantes :

✓ Missions d'information :

Le premier échange avec le ménage doit permettre d'apporter des premiers éléments de réponse aux diverses interrogations, pouvant le cas échéant aboutir à un conseil personnalisé ou une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

Les informations pourront porter sur des aspects :

- Techniques (travaux de réhabilitation adaptés au bâti ancien, contraintes patrimoniales, les performances des matériaux, réseau professionnel local, documentation techniques ...),
- Financiers (aides mobilisables, optimisation du plan de financement ...),
- Juridiques (conseil auprès des bailleurs, droits et obligations en cas de vente, mise en location, diagnostic de performance énergétique, les contrats avec les artisans, assurances, attestations ...)

✓ Missions de conseil personnalisé

Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres et gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Cette offre de service doit être accessible à l'ensemble des ménages sur la totalité des thématiques du service public de la rénovation de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé.

Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins des ménages. Ce conseil est réalisé de préférence en présentiel dans une permanence proposée par l'ECFR' (ou sur rendez-vous).

Ce conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage.

✓ Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat

L'ECFR' pourra proposer aux ménages, de manière optionnelle, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO pour l'ensemble des propriétaires qui réalisent un projet de rénovation global, ambitieux. L'objectif de ce conseil renforcé est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

Insérer tableau par EPCI / permanences physiques , téléphonique / horaires / lieux ...

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs sont les suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
 - * Conseil départemental pour les publics du PIG Bien Chez Soi

* MAR privé pour les autres publics

INDICATEURS	TYPLOGIE DES MENAGES RENCONTRES	2025	2026	2027
ECFR				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	980	980	980
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		420	420	420
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriétés	15	15	15
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		7	7	7
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Renov', AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRenov' Copropriété	Tous publics	330	340	350

INDICATEURS	TYPLOGIE DES MENAGES RENCONTRES	2025	2026	2027
COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Vallée d'Ossau				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	140	140	140
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		60	60	60
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriétés	2	2	2
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		1	1	1
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Renov', AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRenov' Copropriété	Tous publics	60	62	65

INDICATEURS	TYPLOGIE DES MENAGES RENCONTRES	2025	2026	2027
COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays de Nay				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	390	390	390
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		170	170	170
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriétés	5	5	5
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		2	2	2
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Renov', AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRenov' Copropriété	Tous publics	120	123	125

INDICATEURS	TYPLOGIE DES MENAGES RENCONTRES	2025	2026	2027
COMMUNAUTE DE COMMUNES du Haut Béarn				
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Ménages	450	450	450
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		190	190	190
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information	Copropriétés	8	8	8
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé		4	4	4
Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux : Mon Accompagnateur Renov', AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI, MaPrimeRenov' Copropriété	Tous publics	150	155	160

3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages (volet facultatif)

3.3.1 Descriptif du dispositif

Depuis 2004, le Département a mis en œuvre successivement des opérations d'amélioration de l'habitat au travers de programmes d'intérêt général à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;

- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique) ;
- l'accompagnement des propriétaires bailleurs à la production d'une offre locative de qualité à loyer maîtrisé dans le cadre de Loc'Avantages et MaPrimeRénov' parcours accompagné

Dans le cadre du PIG Bien Chez Soi opérationnel jusqu'au 22 juin 2026, ces missions sont effectuées en régie par le Conseil départemental en qualité d'Accompagnateur Rénov' en ce qui concerne les propriétaires occupants modestes et très modestes et les propriétaires bailleurs sur l'ensemble des thématiques.

Dans ce cadre, les propriétaires bénéficient d'un accompagnement gratuit du Département ainsi que de financements complémentaires.

A l'issue du PIG Bien Chez Soi, il conviendra de fixer de nouveaux objectifs opérationnels par EPCI formalisés au travers d'un avenant à la présente convention PIG PACTE TERRITORIAL France Rénov'.

A cet effet, jusqu'à cette échéance, les ménages précités bénéficieront d'un accompagnement gratuit du Département dans la réalisation de leur projet. En outre, pour favoriser leur réussite, le Département complète les aides accordées par l'Anah pour le financement des travaux sur l'ensemble du périmètre couvert par le PIG Bien Chez Soi, ainsi que sur les secteurs concernés par une OPAH-RU.

Les ménages intermédiaires et supérieurs seront accompagnés par les autres AMO agréés (champs concurrentiel).

Les modalités d'accompagnement se décomposent en 3 phases :

- **Phase 1 : Information sur le déroulé de l'accompagnement**
- **Phase 2 : Diagnostic, évaluation et audit :**
 - . Diagnostic de la situation initiale
 - . Evaluation de la situation du logement et/ou de la perte d'autonomie du ménage
 - . Informer sur les aides et les prêts (conditions et procédures d'octroi)
 - . Réaliser ou aider à la compréhension d'une évaluation ou audit conforme aux demandes d'aides
- **Phase 3 : Accompagnement technique et administratif**
 - . Aider à l'élaboration du projet de travaux répondant aux critères du dispositif
 - . Elaborer le plan de financement
 - . Accompagner au montage et au dépôt des dossiers de demandes d'aides
 - . Suivre la réalisation des travaux
 - . Réaliser une visite de fin de travaux et établir un rapport

3.3.2 Objectifs

Dans le cadre de la dernière convention PIG Bien Chez Soi 3 opérationnelle jusqu'au 22 juin 2026, les objectifs de réalisations étaient fixés à 2 498 logements sur 5 ans, répartis de la façon suivante :

- 2261 logements de propriétaires occupants, dont :
 - 1500 logements avec travaux d'amélioration énergétique
 - 606 logements avec travaux d'adaptation à une perte d'autonomie
 - 155 logements avec travaux en sortie d'insalubrité, logements très dégradés
- 182 logements locatifs conventionnés.

Ce programme qui a vocation à répondre aux enjeux de rénovation énergétique, d’adaptation des logements en lien avec le maintien à domicile et de la lutte contre l’habitat indigne, au développement de l’offre locative à loyer maîtrisé a permis, entre le 22 juin 2021 jusqu’au 31 décembre 2024, la réhabilitation et l’amélioration de 1 688 logements.

Ce volume d’activité répond aux ambitions de l’Anah et à ses priorités d’intervention concernant notamment la lutte contre la précarité énergétique avec le relèvement des objectifs notamment s’agissant de la résorption des passoires énergétiques.

Pour l’année 2025 et jusqu’au 22 juin 2026, il s’agit de rappeler les objectifs établis dans la convention du Programme d’Intérêt Général *Bien Chez Soi*.

Pour la suite, la donnée tiendra compte des objectifs de massification souhaités par l’Anah en s’appuyant d’une part, sur le volet 1 du PIG Pacte Territorial France Rénov’ soit la dynamique territoriale visant le « aller vers » et le « faire savoir » auprès de l’ensemble des relais d’informations, et, d’autre part, sur les bilans annuels.

Objectifs annuels :

	CCVO	CCHB	CCPN		TOTAL
Logements PO/PB TMO/MO MPR « parcours accompagné »					
Logements PO (Ma Prime Adapt)					
Logements PO habitat indigne et dégradé (Ma Prime Logement décent)					
Copropriété fragile ou en difficulté sous procédure (MPR Copropriété)					
Logements PB (Loc’Avantages’) <ul style="list-style-type: none"> - Logements LHI/TD et dégradés - Logements moyennement dégradés - Rénovation énergétique habiter mieux - Conventionnement sans travaux 					

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs globaux prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous .

Pour l'année 2025 et jusqu'au 22 juin 2026, il s'agit de rappeler les objectifs établis dans la convention du Programme d'Intérêt Général *Bien Chez Soi*.

Pour la suite, la donnée tiendra compte des objectifs de massification souhaités par l'Anah en s'appuyant sur le volet 1 du PIG Pacte Territorial France Rénov' soit la dynamique territoriale visant le « aller vers » et le « faire savoir » auprès de l'ensemble des relais d'informations (ménages, professionnels, associations ...).

Tableau ci-dessous général pour les 4 EPCI

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	202_	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)						
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)						
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements PB* (facultatif)						
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*						
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*						
Dont LHI*						
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*						
Dont autonomie*						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

S'agissant du financement des volets 1 et 2 obligatoires dans le cadre de cette convention, l'ANAH a défini des plafonds d'intervention en fonction du nombre de résidences principales privées. Ainsi le périmètre géographique composant la présente convention compte 54 581 résidences principales privées.

A cet effet, il est possible de prétendre à :

- Un financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables d'un maximum de 250 000 € pour le volet « dynamique territoriale » ;
- Un financement à hauteur de 50% d'un plafond annuel de dépenses subventionnables d'un maximum de 340 000 € pour le volet « information, conseil, orientation ».

Dans la continuité du PIG Bien Chez Soi et dans un objectif de mutualisation des actions, de coordination territoriale, une demande d'aide complémentaire de l'Anah au financement des volets 1 et 2 du PPTFR a été obtenue à titre dérogatoire selon des principes fondamentaux d'élaboration de cette convention mais aussi au regard de :

- La forte revalorisation des missions d'accompagnement sur l'ensemble des thématiques
- Le fort niveau d'ambition porté par les territoires
- Le maintien d'une même maîtrise d'ouvrage sur le périmètre couvert par le Conseil départemental, délégataire de la compétence des aides à la pierre.

EPCI	ECFR	Nombre de résidences principales	Plafond Volet 1 €	Plafond Volet 2 €	Volet 1 Dépense ECFR €	Volet 2 Dépense ECFR €	Total dépense Volets 1 + 2	Subvention Anah €
CCPN CCVO CCHB	Guichet unique							
CCAM	Guichet unique							
CD 64								

5.1.2 Financements du Département des Pyrénées-Atlantiques

Le Département intervient en complémentarité des aides de l'Anah sur l'ensemble du périmètre du PIG Pacte Territorial France Rénov' MONTAGNES BEARNAISES et sur l'ensemble des thématiques, pour accompagner les projets de propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs dans le cadre du dispositif LOC'AVANTAGES. Le Département applique un taux additionnel calculé à partir du montant HT de la dépense subventionnée par l'Anah.

Propriétaires occupants aux revenus très modestes	10%
Propriétaires occupants aux revenus modestes	5%

Propriétaires bailleurs (conventionnement LOC 3)	20%
Propriétaires bailleurs (conventionnement LOC 2)	10%
Propriétaires bailleurs (conventionnement LOC 1)	10%

Les conditions relatives aux aides du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et les taux de subventions sont susceptibles d'être modifiés en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah, des priorités ou orientations stratégiques du Département ou encore de l'engagement des différents partenaires.

5.1.3 Financements des autres partenaires

- Les subventions des 4 EPCI couvrant le secteur géographique de la présente convention PIG Pacte Territorial France Rénov' sont subordonnées à l'application de leur règlement d'intervention. Les décisions dépendent des arbitrages budgétaires qui seront établis annuellement. Cette convention sera donc conclue sur les bases des modalités d'interventions existantes. Des modifications ou évolutions réglementaires seront intégrées dans la convention par voie d'avenant.
- La SACICAP Procvivis Aquitaine-Sud propose d'avancer toutes les subventions accordées aux propriétaires occupants et de financer le reste à charge des plus démunis avec un prêt travaux sans intérêts et sans frais, sous forme de microcrédit. Ce principe d'avance est gratuit, sans frais de dossier ni frais de gestion.
Ainsi, les factures sont réglées directement aux artisans selon l'avancement des travaux après validation des factures par le Département, en qualité d'opérateur et service instructeur.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 28 912 956 € en ce qui concerne les dépenses d'investissement (aide aux travaux – volet 3).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 3 068 775 €, en ce qui concerne les dépenses d'investissement (aide aux travaux – volet 3).

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah				
	EPCI				
	Autres partenaires (Région)				
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Aides aux travaux (facultatif)	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				
Total	Anah				
	Collectivité maitre d'ouvrage				
	Autres partenaires				

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage stratégique sera composé à minima :

- Du représentant local de l'Etat,
- Du représentant local de l'Anah,
- Du représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- D'un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention,
- D'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présent sur le territoire,
- D'un représentant de la SACICAP Procivis Sud Aquitaine,
- D'un représentant de l'ADIL 64,
- D'un représentant de la CAPEB,
- D'un représentant de la FFB,
- D'un représentant de la Chambre des Notaires,
- D'un représentant de la Fédération des professionnels de l'immobilier,
- D'un représentant des réseaux des établissements bancaires,
- D'un représentant de l'ordre des architectes.

Le comité de pilotage stratégique pourra être ponctuellement élargi à tout autre organisme pouvant être partie prenante du projet.

Le **comité de pilotage technique** associant le délégué local de l'Anah ou son représentant, les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle et du suivi global de la dynamique du PPTFR. Il se réunira au moins une fois par trimestre.

Le comité de pilotage stratégique est composé des Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Volet dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Les Espaces Conseil France Renov accompagnés par le Département assureront les missions générales de communication du dispositif et la promotion de l'offre des services proposée par l'ECFR et la marque France Renov' sur l'ensemble du territoire couvert par cette convention.

Il s'agira de garantir la mise en place d'actions spécifiques liées aux objectifs prioritaires du dispositif comme la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la vacance et les copropriétés.

Dans le cadre de ce volet sur la dynamique territoriale, d'autres partenaires historiques pourront être sollicités, notamment :

- L'ADIL
- Le CAUE
- Les Compagnons Bâisseurs

Ils seront amenés à participer à des événements ou encore à animer des ateliers sur différentes thématiques.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le maître d'ouvrage partagera des indicateurs de suivi régulièrement auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine et du représentant de l'Etat dans le département.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel devra notamment :

- Décrire les actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et leurs impacts sur le territoire,
- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs définis,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur les différents volets du dispositif,
- Recenser les solutions mises en œuvre pour pallier ces difficultés,
- Synthétiser les impacts du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Des rendus cartographiques pourront être réalisés pour permettre de visualiser la localisation des projets.

Le bilan en fin de dispositif portera sur les trois années du PIG Pacte Territorial France Rénov' Nord Béarn. Ce document comportera en complément de l'ensemble des éléments cités précédemment, des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.



Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maitre d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

ANNEXE 1 – Liste des communes

AAST
ABERE
ABIDOS
ABITAIN
ABOS
ACCOUS
AGNOS
ANCE
ANCE FEAS
ANDOINS
ANDREIN
ANGAIS
ANGOUS
ANOS
ANOYE
ARAMITS
ARAUJUZON
ARAUX
AREN
ARETTE
ARGAGNON
ARGELOS
ARGET
ARNOS
ARRICAU-BORDES
ARRIEN
ARROS-DE-NAY
ARROSES
ARTHEZ-D'ASSON
ARTHEZ-DE-BEARN
ARTIX
ARUDY
ARZACQ-ARRAZIGUET
ASASP-ARROS
ASSAT
ASSON
ASTE-BEON
ASTIS
ATHOS-ASPIS

AUBIN
AUBOUS
AUDAUX
AUGA
AURIAC
AURIONS-IDERNES
AUTERRIVE
AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN
AYDIE
AYDIUS
BAIGTS-DE-BEARN
BALANSUN
BALEIX
BALIRACQ-MAUMUSSON
BALIRO
BARINQUE
BARRAUTE-CAMU
BARZUN
BASSILLON-VAUZE
BASTANES
BAUDREIX
BEDEILLE
BEDOUS
BELLOCQ
BENEJACQ
BENTAYOU-SEREE
BEOST
BERENX
BERNADETS
BESCAT
BESINGRAND
BETRACQ
BEUSTE
BIARRITZ
BIDOS
BIELLE
BILHERES
BIRON
BOEIL-BEZING
BONNUT
BORCE
BORDERES

BORDES
BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE
BOUILLON
BOUMOURT
BOURDETTES
BOURNOS
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET
BUGNEIN
BURGARONNE
BUROS
BUROSSE-MENDOUSSE
BUZIET
BUZY
CABIDOS
CADILLON
CARDESSE
CARRERE
CARRESSE-CASSABER
CASTAGNEDE
CASTEIDE-CAMI
CASTEIDE-CANDAU
CASTEIDE-DOAT
CASTERA-LOUBIX
CASTET
CASTETBON
CASTETIS
CASTETNAU-CAMBLONG
CASTETNER
CASTETPUGON
CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN)
CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE)
CAUBIOS-LOOS
CESCAU
CETTE-EYGUN
CHARRE
CLARACQ
COARRAZE
CONCHEZ-DE-BEARN
CORBERE-ABERES
COSLEDAA-LUBE-BOAST
COUBLUCQ
CROUSEILLES

CUQUERON
DIUSSE
DOAZON
DOGNEN
DOUMY
EAUX-BONNES
ESCOS
ESCOT
ESCOU
ESCOUBES
ESCOUT
ESCURES
ESLOURENTIES-DABAN
ESPECHEDE
ESPIUTE
ESPOEY
ESQUIULE
ESTIALESCQ
ESTOS
ETSAUT
EYSUS
FICHOUS-RIUMAYOU
GABASTON
GARLEDE-MONDEBAT
GARLIN
GAROS
GAYON
GER
GERDEREST
GERE-BELESTEN
GERONCE
GESTAS
GEUS-D'ARZACQ
GEUS-D'OLORON
GOES
GOMER
GUINARTHE-PARENTIES
GURMENCON
GURS
HAGETAUBIN
HAUT-DE-BOSDARROS
HERRERE

HIGUERES-SOUYE
HOURS
IGON
ISSOR
IZESTE
JASSES
LAA-MONDRANS
LAAS
LABASTIDE-CEZERACQ
LABASTIDE-MONREJEAU
LABASTIDE-VILLEFRANCHE
LABATMALE
LABATUT-FIGUIERES
LABEYRIE
LACADEE
LACOMMANDE
LACQ
LAGOR
LAGOS
LAHONTAN
LAHOURCADE
LALONGUE
LALONQUETTE
LAMAYOU
LANNECAUBE
LANNE-EN-BARETOUS
LANNEPLAA
LARREULE
LARUNS
LASCLAVERIES
LASSERRE
LASSEUBE
LASSEUBETAT
LAY-LAMIDOU
LEDEUX
LEES-ATHAS
LEMBEYE
LEME
LEREN
LESCUN
LESPIELLE
LESPOURCY

LESTELLE-BETHARRAM

L'HOPITAL-D'ORION

LIMENDOUS

LIVRON

LOMBIA

LONCON

LOUBIENG

LOURDIOS-ICHERE

LOURENTIES

LOUVIE-JUZON

LOUVIE-SOUBIRON

LOUVIGNY

LUC-ARMAU

LUCARRE

LUCGARIER

LUCQ-DE-BEARN

LURBE-SAINT-CHRISTAU

LUSSAGNET-LUSSON

LYS

MALAUSSANNE

MASCARAAS-HARON

MASLACQ

MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ

MAUCOR

MAURE

MAZEROLLES

MERACQ

MERITEIN

MESPLEDE

MIALOS

MIOSENS-LANUSSE

MIREPEIX

MOMAS

MOMY

MONASSUT-AUDIRACQ

MONCAUP

MONCLA

MONEIN

MONPEZAT

MONSEGUR

MONT

MONTAGUT

MONTANER
MONTARDON
MONTAUT
MONT-DISSE
MONTFORT
MORLAAS
MORLANNE
MOUHOUS
MOUMOUR
MOURENX
NABAS
NARCASTET
NARP
NAVAILLES-ANGOS
NAVARREX
NAY
NOGUERES
NOUSTY
OGENNE-CAMPTORT
OGEU-LES-BAINS
OLORON-SAINTE-MARIE
ORAAS
ORIN
ORION
ORRIULE
ORTHEZ
OS-MARSILLON
OSSE-EN-ASPE
OSSENX
OUILLO
OZENX-MONTESTRUCQ
PARBAYSE
PARDIES
PARDIES-PIETAT
PEYRELONGUE-ABOS
PIETS-PLASENCE-MOUSTROU
POEY-D'OLORON
POMPS
PONSON-DEBAT-POUTS
PONSON-DESSUS
PONTACQ
PONTIACQ-VIELLEPINTE

PORTET
POULIACQ
POURSIUGUES-BOUCOUE
PRECHACQ-JOSBAIG
PRECHACQ-NAVARRENX
PRECILHON
PUYOO
RAMOUS
REBENACQ
RIBARROUY
RIUPEYROUS
RIVEHAUTE
SAINT-ABIT
SAINT-ARMOU
SAINT-BOES
SAINT-CASTIN
SAINT-DOS
SAINTE-COLOME
SAINT-GIRONS-EN-BEARN
SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN
SAINT-GOIN
SAINT-JAMMES
SAINT-JEAN-POUDGE
SAINT-LAURENT-BRETAGNE
SAINT-MEDARD
SAINT-PE-DE-LEREN
SAINT-VINCENT
SALIES-DE-BEARN
SALLES-MONGISCARD
SALLESPISSE
SAMSONS-LION
SARPOURENX
SARRANCE
SAUBOLE
SAUCEDE
SAULT-DE-NAVAILLES
SAUVAGNON
SAUVELADE
SAUVETERRE-DE-BEARN
SEBY
SEDZE-MAUBECQ
SEDZERE

SEMEACQ-BLACHON
SERRES-CASTET
SERRES-MORLAAS
SERRES-SAINTE-MARIE
SEVIGNACQ
SEVIGNACQ-MEYRACQ
SIMACOURBE
SOUMOULOU
SUS
SUSMIOU
TABAILLE-USQUAIN
TADOUSSE-USSAU
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE
TARSACQ
THEZE
URDES
URDOS
UROST
UZAN
VERDETS
VIALER
VIELLENAVE-D'ARTHEZ
VIELLENAVE-DE-NAVARRENX
VIELLESEGURE
VIGNES
VIVEN